

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 006-5944/19/BM

■ Attribution d'une subvention au profit du Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du meeting international d'athlétisme handisport sur piste : Handisport Open Marseille - Approbation d'une convention MET 19/10599/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive est « d'encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole ».

Le Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône (CDH 13) a pour objet l'organisation, le développement, la coordination et la promotion de la pratique sportive pour les personnes handicapées physiques et/ou sensorielles. A ce titre, le CDH13 organise un meeting international d'athlétisme handisport sur piste : le Handisport Open Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par le CDH13 afin de soutenir cette manifestation qui se déroulera le 11 mai 2019 au stade Delort à Marseille.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Ce meeting permet à une centaine d'athlètes handisport français et étrangers de concourir au cours d'une compétition de référence en France et à l'international. Des athlètes valides régionaux sont invités à participer à certaines épreuves.

L'organisation de cette manifestation au stade Delort, d'une capacité d'accueil de 4500 places, offre l'opportunité d'accueillir un public nombreux pour promouvoir cette discipline et sensibiliser au handicap et aux valeurs du sport.

La Métropole, avec la co-participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la commune de Marseille, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation du meeting international d'athlétisme handisport sur piste.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2019_01009	Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône	Meeting international d'athlétisme handisport sur piste	0€	47 850	2500 €	2000	OUI
TOTAL						2000 €	

En ce qui concerne le versement de la subvention, il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Il convient d'établir une convention d'objectifs avec le bénéficiaire afin de définir les modalités d'attribution de cette subvention, après transmission d'un compte de résultat définitif visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- Qu'il convient de soutenir l'association Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du meeting international d'athlétisme handisport sur piste : Handisport Open Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 2 000 euros à l'association Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône afin de soutenir l'organisation du meeting international d'athlétisme handisport sur piste : Handisport Open Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et les pièces y afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole, Chapitre 65, Fonction 30, Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS